PÉPINIÈRES GIGAMED

Présentation et Règlement de l'appel à projets innovants GIGAMED

BLUE Agence d'attractivité économique Sète Cap d'Agde Méditerranée

RésO Incubateurs Pépinières + by ADOCC

L'AGGLO Hérault Méditerranée

PRÉSENTATION ET RÈGLEMENT
DE L'APPEL À PROJETS INNOVANTS GIGAMED

Cet appel à projet est né de la volonté de l'Agglomération Hérault Méditerranée de détecter et soutenir le développement de projets, d'activités et d'emplois innovants dans les domaines du tourisme, des loisirs, du sport et du bien-être sur son territoire, au travers de son réseau de pépinières d'entreprises Gigamed et de l'offre d'accompagnement qu'elles proposent.

CONTEXTE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée constitue une des premières destinations touristiques d'Europe :

- Une façade littorale méditerranéenne remarquable avec 3 stations balnéaires : Cap d'Agde, Vias-plage et Portiragnes-plage et leurs spécificités patrimoniales : les grandes plages, le fort de Brescou, le relief volcanique, les espaces naturels et leurs réserves protégées, les sites Natura 2000 dont celui de l'aire marine protégée du littoral agathois.
- Le Canal du Midi, Patrimoine Mondial de l'Humanité, qui traverse d'Est en Ouest le territoir. Un ensemble de paysages de la plaine viticole et de la vallée de l'Hérault, avec les coteaux, les garrigues, les volcans et coulées basaltiques.
- Des identités culturelles et patrimoniales fortes définies autour des deux principales villes que sont Agde et Pézenas. Cette offre est enrichie par le patrimoine des 18 autres communes de l'Agglomération.
- En 2017, le littoral concentre 93.95% des nuitées du territoire communautaire, plus de 7% des nuitées de l'Occitanie et 40% de celles du département de l'Hérault.
- 15 millions de nuitées à Agde/Le Cap d'Agde sur une année, soit environ 1,5 million de touristes
- 4 160 000 nuitées à Vias, 1 330 000 nuitées à Portiragnes, 1 320 000 nuitées sur Pézenas.

D'autre part, le Cap d'Agde est LA DESTINATION SPORTS au bord de la Méditerranée. Un site d'exception pour faire du sport dans un cadre unique disposant de plusieurs infrastructures avec une qualité de l'accueil et des prestations de haut niveau :

- Le Golf International du Cap d'Agde, proposant 27 trous dessinés par Ronald Fream (Alizés, Azur) et Alain Prat (Volcan), répartis sur un domaine de 115 hectares.
- Le Centre International de Tennis qui vit le jour en 1973 grâce à Pierre Barthès, véritable complexe sportif pour les loisirs ou le haut niveau est renommé en Europe
- Le Centre Nautique, reconnu par 4 étoiles au label « France Station Nautique », au cœur du port de plaisance, constituant un complexe moderne disposant de tous les équipements nécessaires à la pratique de la voile et des activités nautiques, dans les meilleures conditions de sécurité.
- Archipel, la cité de l'eau, situé entre Agde, Cap d'Agde et Grau d'Agde, représentant un espace aquatique de 10 000 m2 dédiés au sport, aux loisirs et au bien-être.

Pour l'Agglo Hérault Méditerranée et l'agence Blue Invest, et au travers de son offre d'accompagnement dédiée aux startups, il s'agit de :

- Faciliter l'accès à un ensemble des dispositifs techniques et financiers
- Proposer des ateliers collectifs et des formations, en s'appuyant sur le réseau d'experts thématiques
- Offrir des conseils individualisés d'experts (consultants & professionnels de l'écosystème)
- Fournir des terrains d'expérimentation pour tester et déployer ces projets, développer des coopérations.

ARTICLE 1

OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets vise à détecter des projets de lancement ou de développement d'entreprises proposant des services et/ou des produits innovants et de soutenir les meilleurs d'entre eux grâce à un accompagnement spécifique au sein des deux centres d'innovation de Gigamed :

- Station T, Tourisme et loisirs
- Gigamed destination Sport et Bien-être

L'appel à projets offre accès à des programmes d'accompagnement personnalisés à haute valeur ajoutée dans les différentes phases suivantes :

- Incubation visant à explorer le business model du projet et structurer une stratégie marché d'acquisition clients et une stratégie financière adaptées.
- Accélération visant à absorber sa croissance au niveau financier et organisationnel.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURE DES PROJETS

Les porteurs de projets peuvent venir de toute la France ou de l'étranger du moment qu'ils acceptent de s'installer durablement (au moins 3 ans après la période d'accompagnement) dans l'Agglomération Hérault Méditerranée.

Pour pouvoir être candidat, un projet devra :

- Etre présenté par le(s) porteur(s) dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais, en respectant le cadre du processus fixé dans l'article 4
- Etre innovant et s'inscrire dans les filières tourisme, sports, loisirs & bien-être

Conditions d'éligibilité :
L'appel à projets s'adresse à des candidats porteurs de projets innovants, souhaitant bénéficier d'un accompagnement mixant expertise Innovation et expertise filière pour structurer ou accélérer la mise sur le marché de leur innovation.

Pour le programme d'incubation :

- Startup en phase de démarrage (immatriculée au démarrage du programme)
- prérequis obligatoire :
  - disponibilité du porteur de projet,
  - un pitch deck et dossier de présentation du projet
  - une offre de service ou un produit commercialisable

Pour le programme d'accélération :

- Startup en phase de développement (constituée depuis moins de 3 ans) souhaitant bénéficier d'un programme d'accélération
- Prérequis obligatoire :
  - équipe projet complète,
  - un business plan complet,
  - Un premier bilan démontrant du chiffre d'affaires généré

Le fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un engagement entre l'organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Le candidat s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise du dossier, conformément au plan indicatif du dossier de candidature déposé selon les prescriptions de l'article 11 du présent règlement.

Pour candidater, il faut demander et renvoyer le dossier de candidature, sur l'adresse mail : gigamed@agglohm.net
De manière générale, et quel que soit le type de projets, le candidat doit décrire de manière complète et sincère la situation de son projet notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury.

ARTICLE 3

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Comme pour tout projet de création ou de développement d'entreprises innovantes, l'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel à projets s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale.

Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- caractère innovant de la proposition de valeur et preuve du concept établie ;
- viabilité économique du projet ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur ;
- capacité du candidat à s'impliquer dans le projet ;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers (notamment liberté d'exploitation).

ARTICLE 4

PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1 - Présélection des dossiers :
La direction du développement économique et de l'innovation de l'Agglomération Hérault Méditerranée collecte les dossiers, vérifie leur éligibilité et les transmet aux partenaires de l'appel à projets visés à l'article 5. Elle en informe par mail les candidats concernés.
Les partenaires de l'appel à projets assurent une première sélection des projets, sur la base des critères présentés à l'article 3.

4.2 - Pitchs et sélection des projets accompagnés :
Les candidats sélectionnés présentent pendant une durée de 15 minutes leur projet au jury puis répondent aux questions du jury pendant 15 minutes.

Le jury de l'appel à projets arrête la liste définitive des projets retenus à l'issue de la présélection et des pitchs.

4.3 - Suivi des dossiers :
La direction du développement économique et de l'innovation de l'Agglomération Hérault Méditerranée informe individuellement tous les candidats dont les projets ont été examinés par le jury des résultats de l'appel à projets.
Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.
Les résultats de l'appel à projets sont rendus publics.

ARTICLE 5

COMPOSITION DU JURY

- L'Agglomération Hérault Méditerranée et les partenaires de Cap d'Agde Destination Sports et de Station T.
- Le board de Gigamed.

Ils décideront de la sélection des startups dans les programmes d'incubation et d'accélération.

Les membres de ce jury devront respecter une charte de déontologie et de confidentialité, conformément à l'article 10.

ARTICLE 6

CALENDRIER

Dépôt des dossiers de candidature	Ouverture le 28 avril 2025 Clôture le 20 juin 2025
Pitchs et sélection des lauréats	1ère semaine de juillet 2025
Résultats de l'appel à projets	Vendredi 4 juillet
Démarrage du programme	Septembre 2025

ARTICLE 7

DOTATION ET VISIBILITÉ

Les Lauréats recevront chacun un accompagnement spécifique pour contribuer au développement de leur projet. Cet accompagnement fera l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et l'Agglomération Hérault Méditerranée.

Des dispositions seront mises en place pour protéger la Propriété Intellectuelle des différentes parties qui a été développée avant le programme.

Moyens mis en œuvre :
Le responsable de Gigamed pilote l'accompagnement des startups retenues dans le cadre d'une feuille de route, d'objectifs et de KPI's définis ensemble.
L'ensemble des partenaires de l'écosystème se mobilisent pour faciliter l'accès à leurs dispositifs respectifs et aux terrains d'expérimentations

- Dans le cadre du programme d'incubation :
  - Un cabinet conseil spécialisé, sur la base d'un audit, conduira un plan d'actions individualisé sur tous les sujets marketing (produit – distribution – communication & digital – prix) et supports (stratégie - RH - finance) pour explorer le business model et construire une stratégie entrepreneuriale fiable.
  - Un espace de coworking et deux bureaux partagés à Gigamed dédiés au programme pendant cette période (pour 45 €HT par mois)

- Dans le cadre du programme d'accélération :
  - Un cabinet conseil spécialisé, sur la base d'un audit, conduira un plan d'actions individualisé dans le cadre d'un coaching personnalisé pour mettre en place l'organisation efficiente pour absorber la croissance.
  - Des bureaux ou ateliers à Gigamed dans le cadre de baux dérogatoires (à partir de 150 €HT par mois)

ARTICLE 8

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET LAURÉATS

Les candidats de l'appel à projets s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part des partenaires de cet appel à projets.
Les candidats garantissent que les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.
Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.
À ce titre, ils garantissent les partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relative au projet.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent en outre à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer ou déménager leur entreprise sur le territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle (notamment entretenir les brevets); en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions les partenaires;
- participer à des opérations de promotion à la demande des partenaires;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de l'appel à projets « Gigamed Innovation Sport » et « Station T »
- répondre, chaque année suivant l'année de l'appel à projets, au questionnaire concernant les données financières de l'entreprise et ce, jusqu'au terme de la période des soutiens apportés. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme ;
- donner à la demande de l'Organisateur toute information sur le devenir de leur projet de création, cela jusqu'à la fin de la période d'accompagnement ;
- en cas de rachat de l'entreprise créée, en informer l'Organisateur, et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- en cas d'abandon de leur projet, adresser un courrier motivé au secrétariat technique assuré par la Direction du développement économique et de l'innovation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en indiquant explicitement renoncer aux soutiens en tant que lauréats de l'appel à projets;

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, de l'appel à projets ou la réputation d'un des partenaires de l'appel à projets pourra entrainer l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant la déchéance de sa qualité de lauréat.

ARTICLE 9

INFORMATION ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats autorisent expressément les partenaires à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet renseignée lors du dépôt de candidature, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication liées à l'appel à projets, y compris sur leurs sites internet.

ARTICLE 10

CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

ARTICLE 11

INSCRIPTION, RÈGLEMENT ET ENVOI DES DOSSIERS

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Gigamed pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les candidats doivent transmettre le dossier par mail : **gigamed@agglohm.net** pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature et en y déposant les pièces jointes demandées.
Toute autre forme de candidature sera considérée comme irrecevable.

ARTICLE 12

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature à l'appel à projets sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'Organisateur. Elles sont utilisées par les partenaires aux fins de gestion de l'appel à projets et de ses suites, d'évaluation et de sélection des candidatures, de gestion de la relation avec les candidats et lauréats, de promotion de l'appel à projets et des lauréats, d'évaluation de l'impact de l'appel à projets, d'accompagnement des lauréats.
Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.
Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ZI Le Causse – 22 avenue du 3éme millénaire 34630 Saint Thibéry.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 13

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **20 juin 2025 à 12 heures (midi),** heure française de métropole.

ARTICLE 14

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement de l'appel à projets. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par email et voie de publication sur le site internet de Gigamed.
Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entrainera la nullité de la participation et, le cas échéant, la répétition de l'aide versée.

ARTICLE 15

LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur. Aucune réclamation afférente aux dotations ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la publication de la liste des lauréats.